

PROCES VERBAL DU 05 JUILLET 2018

Le jeudi 5 Juillet 2018, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Madame Joëlle LEGRAND-DELHAYE, Maire d'ESCAUTPONT, Salle du Conseil Municipal à 19h en l'Hôtel de Ville.

19h05 :

Madame le Maire excuse : Mesdames Claudine LORTHORS, Christine PLUMECOCQ, Catherine ROLY ayant respectivement donné pouvoir à Monsieur Christian SIMON, Madame Evelyne LEGRAND et Madame Corinne RIBEAUCOUP. Monsieur Jean-Marie MARECHAL a donné pouvoir à Madame Martine HEVE. Madame Valérie MENDICINO a donné pouvoir à Madame Joëlle LEGRAND, jusqu'à son arrivée, soit 20h30. Messieurs Christophe ANSART et Jean-Paul CARLIER ont également donné respectivement pouvoir à Monsieur Tristan HOUDART et Madame Nicole MAHIEU. Madame Véronique MARTAUX a donné pouvoir à Madame Virginie GUILLAIN, jusqu'à son arrivée, soit 20h45.

PREAMBULE :

- Le Groupe "S'unir pour Réussir" a sollicité, via Monsieur Tristan HOUDART par courrier du 25 Avril 2018, l'attribution d'une salle de réunion. Madame le Maire, à cet effet, fait savoir à Monsieur Tristan HOUDART qu'elle le recevra le 03 Août 2018 à 10h00 en Mairie.
- **Monsieur Christophe ANSART**, « absent ce jour », nous a fait savoir « qu'il n'aurait pas été destinataire » de l'invitation pour la cérémonie de départ en retraite de Madame Marie Christine MARCHIONE, Directrice de l'Ecole Maternelle du Centre, organisée par la Municipalité.
Madame le Maire s'étonne car tout le Conseil Municipal a été invité.
Madame Virginie GUILLAIN, du Groupe "S'unir pour Réussir" confirme d'ailleurs avoir reçu son invitation et était d'ailleurs présente à la Cérémonie.
- A l'occasion du cadeau remis aux élèves d'Escautpont qui entre en 6ème au Collège Jean Zay, Monsieur et Madame Léo DEFOSSEZ ont remercié la Municipalité.
- **Madame le Maire** évoque le tract du groupe d'opposition "S'unir pour Réussir", distribué partiellement aux Escautpontois et plus particulièrement le contenu. "La démocratie passe par le dialogue". "La démocratie municipale ne peut soi-disant pas s'exprimer en Conseil Municipal." (Cf le tract)

Madame le Maire rappelle aux représentants du groupe « S'unir pour réussir » :

- dès qu'un membre du groupe demande la parole, elle lui est accordée. Ce que paradoxalement reconnaît Monsieur Christophe ANSART, quand il est présent, et donc « pourquoi dire le contraire dans ce tract ».
- lors de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) le 29 Juin 2018 concernant la passation du marché public des assurances de la Commune, Monsieur Christophe ANSART, convoqué en tant que membre titulaire « mais absent », a dépêché en son lieu et place, Madame Véronique MARTAUX, « membre suppléante de cinquième rang », "ignorant" la procédure qui permet légalement aux membres de siéger, à savoir : C'est le premier membre suppléant qui remplace en l'absence d'un titulaire et ainsi de suite jusqu'à épuisement, dans l'ordre des

cinq membres suppléants s'il s'avérait que les précédents, « un à un » soit empêché.

Madame Véronique MARTAUX, étant le cinquième membre suppléant, « **le quorum étant atteint de par la présence des membres titulaires** » (cf la Loi), celle-ci ne devait pas siéger. .
"En toute transparence" et démocratie. Madame le Maire a **accepté** la présence de celle-ci et **l'a invitée à assister à cette CAO en qualité d'auditrice. Madame Véronique MARTAUX, bien évidemment, ne pouvait prendre part au vote.**

- De surcroît cette CAO dématérialisée, dont les offres arrivent par Internet (Cf la Loi) a été interrompue pour des raisons techniques d'accès à la plateforme de téléchargement.

- Une seconde CAO a donc été organisée (Cf la Loi) le 11 Juillet 2018 et par respect et démocratie, Madame le Maire a **de nouveau invité Madame Véronique MARTAUX en tant qu'auditrice.**

- Madame le Maire intervient ensuite sur l'intégration des membres de l'opposition au sein du Conseil Municipal, **et les Elus de la Majorité "qui ne sont pas enclin à les saluer".**

A titre personnel, Madame le Maire rappelle **qu'elle n'a pas édicté à ses Elus de la Majorité un guide de savoir-être avec le groupe d'opposition** et rafraîchit les mémoires, quant à l'attitude de Monsieur Christophe ANSART : "Issu du Conseil Municipal de Monsieur Francis BERKMANS", qu'il a quitté à l'occasion des Elections Municipales Partielles, celui-ci a **vivement souhaité, devant les "témoins qu'il venait de quitter", pour créer son groupe : "Je demande qu'on ne touche pas à mes enfants, ni à ma femme, ni à ma famille". Ce qui allait de soi, du moins pour mon équipe de la Majorité.**

- car Monsieur Christophe ANSART et son groupe se sont empressés de faire le contraire, surtout à mon encontre et celle de ma famille, tracts villipendieux.

- **sans aucune "gêne", Monsieur Christophe ANSART a fait le contraire de ce qu'il a exigé de nous.** Vous ne voudriez quand même pas que je le prenne dans mes bras alors « qu'il m'a trainée dans la boue ».

- **Alors oui j'ai une attitude personnelle justifiée. Cependant, mes colistiers ont été particulièrement indignés par les propos mensongers de votre tract.**

- Cependant et j'insiste je rappelle que lorsque je pénètre dans les salles de réunions, je suis toujours respectueuse. Je salue les dames et les messieurs, quel que soit leur groupe.

Madame Audrey BULTE : Je m'interroge sur sa diffusion aléatoire.

- **Madame le Maire** aborde ensuite l'Assemblée Générale de l'Association de Chasse dont Monsieur Christophe ANSART est Président. Une première date retenue a été annulée **"brutalement" et reportée au 26 Juin 2018, jour de la première fan-zone Escautpontoise, à l'occasion de la Coupe du Monde de Football.**

Madame le Maire a fait remarquer à cette Assemblée Générale que c'était la première depuis 3 ans. Légalement cela est encore acceptable. Cependant, chaque année, l'Association bénéficiait d'une subvention communale, **sur le principe, alors que les bilans financiers n'étaient pas fournis.**

Les membres présents de l'Association surpris se sont d'ailleurs interrogés craignant que la subvention communale ne soit plus versée.

Madame le Maire les a rassurés. L'association continuera de bénéficier de la subvention communale dans l'intérêt général de tous les membres.

Monsieur Jean-Marie KURTI précise que le trésorier de l'Association n'est pas en tort. Que les bilans financiers lui ont été fournis, qu'en outre, le dépôt du bilan financier relève de la responsabilité du Président. Monsieur Christophe ANSART, de surcroît, aurait enquêté et menacé auprès des membres de son association pour savoir « qui avait voté contre lui lors du renouvellement du bureau le 26 Juin 2018 ».

Monsieur Francis BERKMANS s'indigne : Pas d'Assemblée Générale depuis 3 ans ? En tout cas, la Commune se dégage de toute responsabilité. **A priori il aurait plutôt fallu « une Assemblée Générale extraordinaire !!! ».** Il rappelle également que la saison de chasse reprend en septembre et qu'il paraîtrait que « des enfants aussi tirent sur le site ??? », d'où la nécessité d'une Assemblée Générale Extraordinaire pour fixer les règles d'accès à l'Association et son fonctionnement.

Madame le Maire : À propos des terrains de chasse des Bruilles, **infirme les propos qu'elle n'aurait pas tenus : "les terrains de chasse étaient dégoutants"**

Monsieur Francis BERKMANS : Faux : C'est moi qui ai fait remarquer lors d'une visite sur site que des résidus de cartouche de ball trap avaient été abandonnés sur le site.

Madame le Maire profite du sujet pour expliquer qu'à terme, il serait judicieux de mettre en place une convention d'occupation de ces terrains de chasse, notamment en collaboration avec la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (C.A.P.H.), propriétaire d'une vingtaine d'hectares de ce site.

Monsieur Francis BERKMANS : Je rappelle que les terrains sont occupés gracieusement par l'Association des Chasseurs. Que ferait-on sans convention officielle en cas d'accident? Je rappelle que **c'est le Président de l'Association qui est responsable et non Madame le Maire.** Il serait donc judicieux en effet de prévoir la convention d'occupation.

Monsieur Daniel HERLAUD : dans le contexte suscité, précise qu'il va recommuniquer auprès des associations sur l'obligation de fournir en temps et en heure les bilans financiers.

Pour conclure sur l'Association des Chasseurs, **Madame le Maire** explique qu'elle a été **particulièrement indignée** par les propos de Monsieur Christophe ANSART à l'encontre d'un membre de l'Association, présent à l'Assemblée Générale.

Monsieur Daniel HERLAUD, présent également à cette assemblée, **solidaire de cette indignation**, a lui-même répréhendé les propos de Monsieur Christophe Ansart.

Madame le Maire informe l'Assemblée d'une décision qu'elle a prise dans le cadre de l'article 12122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N°35 DU 05 JUIN 2018

" « RELANCE DE DEUX (2) LOTS DECLARES INFRUCTUEUX SUITE A LA CONSULTATION POUR L'OPERATION « DEMOLITION ET RECONSTRUCTION PARTIELLE DU GROUPE SCOLAIRE BRUNEAUT

**- RUE JEAN JAURES A ESCAUTPONT » - LOT N° 3 « PEINTURE – SOLS SOUOLES » ET « LOT N° 5
« CHAUFFAGE – VENTILATION »**

- Attribution du lot 3 - "PEINTURE - SOLS SOUPLES" à la Société DECOR PEINTURE a PETITE-FORET : Montant de
- Attribution du lot 5 - "CHAUFFAGE - VENTILATION" à la Société MRB CALORESCO à RAISMES

Pour un montant global de 433 747,70 € HT.

THEME : ADMINISTRATION GENERALE

1. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Règlement Intérieur du Conseil Municipal a été adopté par délibération n° 31 en date du 19 avril 2018. Ce document fixe les règles de fonctionnement de l'Assemblée délibérante, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Afin d'accompagner la modernisation des outils mis à disposition de la Collectivité et des Elus, Madame le Maire propose, notamment en réponse à la demande des Elus, d'apporter la modification suivante :

ARTICLE 24 - PAGE 17

« QUESTIONS DIVERSES EN SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L. 2121-19 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) »

ALINEA 2 :

ANCIENNE VERSION DE L'ALINEA 2	NOUVELLE VERSION DE L'ALINEA 2
<i>« ... Les questions doivent être adressées au Maire par écrit 3 jours francs avant la séance de Conseil. Dans l'éventualité où ce délai ne serait pas respecté, les réponses pourront être reportées à la prochaine séance du Conseil... »</i>	<i>« ... Les questions doivent être adressées au Maire, 3 jours francs avant la séance de Conseil : ✓ Soit par écrit, ✓ Soit par courriel à l'adresse mail suivante (dgs@mairie-escoutpont.fr) à la condition sine qua non que l'expéditeur demande un ACCUSE DE RECEPTION et également une NOTIFICATION DE L'ETAT DE DISTRIBUTION du courriel. Dans l'éventualité où ce délai ne serait pas</i>

	<i>respecté, les réponses pourront être reportées à la prochaine séance du Conseil... »</i>
--	---

Le Conseil Municipal est appelé à valider la modification de l'alinéa 2 de l'article 24 – page 17 du Règlement Intérieur de fonctionnement du Conseil Municipal.

Madame le Maire prend en compte cette demande judicieuse. Le règlement du Conseil Municipal en son alinéa 2 sera modifié.

"Les questions au Maire doivent être adressées 3 jours francs avant la séance de Conseil" :

- par écrit

- ou par courriel avec accusé de réception et notification de l'état de distribution du courriel : dgs@mairie-escautpont.fr

Vote : Pour à l'unanimité.

2. CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU DEPARTEMENT DU NORD – MISSION D'ARCHIVAGE

Madame le Maire rappelle l'historique des premières missions d'archivage depuis 2005. C'est un travail de longue haleine incontournable qu'il faut mener à terme. C'est l'archiviste qui procède au "désherbage" en fonction de textes officiels, qui détruit donc ce qui n'est pas à conserver, qui classe ce qui est à garder. Entre autres "les énormes archives du SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Escautpont-Bruay)" qui aurait du être supportées à due concurrence avec la Ville de Bruay sur Escaut.

Madame le Maire rappelle qu'un registre est constitué afin de recenser toutes les archives qui sont alors codées (un registre à la Médiathèque et un registre à l'Hôtel de Ville).

Le Conseil valide la mission d'archivage proposée par le Centre de Gestion 59 - Période 2018-2021 pour un montant TTC de 1 980,00 €.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Valider la mission d'archivage proposée par le CDG 59 pour la période 2018-2021.
- Décider que les crédits nécessaires à la réalisation de cette mission d'archivage seront inscrits au budget.

Vote : Pour à l'unanimité.

3. CFT (CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIES) – SOUSCRIPTION A LA LICENCE D'AUTORISATION CIPRO VILLES ET INTERCOMMUNALITES

Le CFC est l'organisme qui autorise la réalisation et la diffusion de copies d'articles de presse et de pages de livres qui sont susceptibles d'être reproduites. Conformément au Code de la Propriété Intellectuelle, les copies d'œuvre sont protégées, une autorisation préalable est nécessaire. Une redevance est due pour l'obtention de la licence "Copies Internes Professionnelles du CFC". Redevance annuelle : 600,00 €. Pour l'année 2018 (de Juin à Décembre 2018), la redevance est de 350,00 €.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Souscrire à la licence d'autorisation CIPRO du CFC.
- Autoriser Madame le Maire à signer le contrat « COPIES INTERNES PROFESSIONNELLES D'ŒUVRE PROTÉGÉES » à hauteur de 350,00 € pour l'année 2018 (de Juin à Décembre)

Vote : Pour à l'unanimité.

THEME : FINANCES

4. DESAFFECTATION DE CREDITS – TROP PERÇU DE TAXES D'URBANISME

La Direction Générale des Finances Publiques de LILLE réclame à la Collectivité **25 000,00 €** au titre des taxes d'urbanisme indument perçues par la Commune lors du projet de lotissement en 2011 "VILOGIA" (Rue du Chemin Vert) et "EUROTRAVAUX", ces deux structures ayant bénéficié de "**dégrèvements spécifiques de l'Etat**" et **non Communaux**. Ainsi, la Commune se doit contrainte de rembourser la somme suscitée.

Cette dépense est à inscrire au compte N° 102298 « REPRISE SUR AUTRES FONDS ».

Aucun crédit n'étant prévu au Budget Primitif 2018, il est nécessaire de procéder à la désaffectation suivante :

ECRITURE BUDGETAIRE

Compte « REPRISE SUR AUTRES FONDS »	N° 102298	+ 25 000,00 €
Compte « INSTALLATIONS DE VOIRIE RUE ADOLPHE WAGRET »	N° 2152-9274.822	- 25 000,00 €

Monsieur Daniel HERLAUD rappelle le rôle de la Direction Générale des Finances Publiques : Elle encaisse les taxes d'aménagement, les répartit selon la règle à chaque collectivité concernée et les verse. Aujourd'hui, elle nous réclame ce dont elle a fait l'avance comme explicitée ci-dessus. Cependant, la somme n'est pas anodine et vient grever lourdement le budget de la Commune pour un indu qui remonte à 2011 et pour lequel nous n'avons pu obtenir d'explications très précises.

Madame le Maire précise que cette somme de 25 000,00 € doit être remboursée sur le budget de fonctionnement, là où l'Etat a déjà réduit de 300 000,00 € notre Dotation Globale des Finances (D.G.F.), là où l'Etat nous demande de réduire encore de 1.2% ce budget de fonctionnement, là où l'Etat nous oblige à de la stratégie Ressources Humaines permanente (personnel compressé (non remplacé)), malgré une complexité de gestion en perpétuelle évolution.

Monsieur Daniel HERLAUD rappelle à cet effet la motion de Monsieur Alain BOCQUET, Président de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (C.A.P.H.) qu'il a fait voter lors du dernier Conseil Communautaire concernant l'aberration de ces économies de fonctionnement sur le budget des Grandes Collectivités. Pas moins de 1.2% pour le budget de fonctionnement de la CAPH avec le risque de voir leur Dotation Globale des Finances, diminuée d'office **par les services de l'Etat** si l'économie n'a pas été réalisée.

A ce propos, le Député et Conseiller Communautaire Fabien ROUSSEL a alerté ses collègues d'une discussion en cours à l'Assemblée Nationale, où il serait éventuellement question d'imposer cette économie supplémentaire de 1.2% en fonctionnement aux Communes de plus de 3 000 habitants, avec les mêmes contraintes réglementaires **dont nous pourrions donc faire partie.**

Monsieur Tristan HOUDART : Compte tenu de la désaffectation à effectuer sur les crédits alloués aux études de travaux à réaliser, « rue Adolphe Wagret » en 2019, s'interroge sur le devenir de celle-ci.

Madame le Maire rassure Monsieur HOUDART et précise que les études suscitées **seront financées via une autre ligne de crédits budgétaires lors du Budget Supplémentaire 2018.**

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur cette désaffectation de crédits. Cependant, il a précisé que le paiement ne devra intervenir que dans la mesure où la DGFIP apportera la preuve tangible du remboursement obligatoire à effectuer pour la Commune.

Vote : Pour à l'unanimité.

THEME : ASSOCIATION

5. FUSION-ABSORPTION ENTRE L'ASSOCIATION AGATE (AVANCER GRANDIR AGIR TOUS ENSEMBLE) ET L'ASSOCIATION ACSRV (ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIOCULTURELS DE LA REGION DE VALENCIENNES)

Le Centre Socioculturel AGATE « Avancer Grandir Agir Tous Ensemble » a été créé en Janvier 2007, à l'initiative de la Commune, issu d'une association Loi 1901, créée en 1995, qui poursuivait les mêmes objectifs.

AGATE est chargée depuis sa création :

- ✓ De conduire un projet de développement social culturel et socio-économique sur le territoire de la Commune avec la population, les acteurs locaux et les partenaires.
- ✓ De gérer les actions, les centres « d'animation socio-éducative » et « socioculturelle »
- ✓ Dispose gracieusement des équipements mis à sa disposition par la Commune dans le respect « des convictions individuelles et dans l'indépendance à l'égard des partis politiques et des groupements confessionnels ».

Aujourd'hui, AGATE, après DIX (10) années de fonctionnement, est à « un tournant » de son histoire.

En effet, la complexité croissante des tâches de gestion, juridico-administratives et financières engendrent de lourdes charges supplémentaires de travail qui réduisent petit à petit le temps d'action qui devrait être accordé au but premier de l'Association « le développement social, culturel et socio-économique ».

Afin de maintenir « la qualité et l'innovation » d'un projet social pertinent, il s'avère incontournable de mutualiser notre Centre Socioculturel AGATE avec un « gestionnaire » d'intervention sociale et humanitaire déjà gestionnaire de SEIZE (16) Centres Socioculturels à savoir : l'ACSRV.

L'ACSRV a fait procéder à une analyse financière des budgets d'AGATE. Celle-ci a révélé une bonne gestion permettant son intégration dans leur structure, et un atout pour être reconnu des pouvoirs publics tout en préservant l'autonomie d'AGATE.

Madame le Maire et Monsieur Daniel HERLAUD insistent sur la véritable nécessité de cette nouvelle ingénierie nécessaire à l'évolution du Centre Social dont la gestion au fil du temps s'est particulièrement professionnalisée.

Ils espèrent également que le bien-être apporté au Personnel d'AGATE sera apprécié. Il pourra ainsi se consacrer pleinement à ses tâches premières.

Monsieur Christian SIMON précise que la direction d'AGATE intégrera la direction de l'ACSRV. Des thèmes de développement propres à AGATE seront proposés au Conseil d'Administration. L'échange de pratiques avec les autres centres, suite à cette fusion, pourra apporter un nouveau souffle nécessaire à la continuité d'AGATE à qui la Commune vers une subvention de 110 000,00 €. Il rappelle à cette occasion que chaque centre social adhérent de l'ACSRV garde son autonomie de budget, l'organise comme il le veut. Cependant, « l'ACSRV les met en musique ».

Monsieur Tristan HOUDART s'interroge sur l'avenir d'AGATE au sein de l'ACSRV.

Madame le Maire précise que juridiquement, AGATE a toujours la possibilité de se retirer.

Monsieur Tristan HOUDART s'interroge sur la décision tardive d'AGATE d'intégrer l'ACSRV

Monsieur Francis BERKMANS répond que vraisemblablement, AGATE craignait « de perdre son identité ».

Cette fusion absorption permettra aux techniciens d'AGATE de se reconcentrer sur leur projet social, car la CAF, financeur avec la Commune des actions portées par le Centre Social AGATE, en toute légitimité, est de plus en plus exigeante quant à l'utilisation de ses deniers.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver :

- ✓ la fusion-absorption entre l'ACSRV et AGATE.
- ✓ Le versement, via une convention financière de la subvention communale d'un montant de 110 000 € à l'ACSRV qui sera reconduite chaque année lors du vote du Budget Primitif sur production du bilan annuel de l'Association et du budget prévisionnel de ses activités. Elle sera versée en DEUX (2) fois :
 - 50 % en Janvier (**EXCEPTIONNELLEMENT SUR L'EXERCICE 2018**, le premier versement sera effectué en Juillet 2018)
 - 50 % en Octobre

Vote : Pour à l'unanimité.

6. ASSOCIATION ACSRV – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION :
- DU PERSONNEL D'ANIMATION (HORS DIRECTION)
- DU PERSONNEL DE CUISINE
- DU PERSONNEL DE SERVICE

Avant le processus de fusion-absorption entre l'ACSRV et AGATE, la Commune mettait à la disposition du Centre Socioculturel AGATE, à titre gracieux, les personnels :

- ✓ D'Animation (Hors Direction).
- ✓ De Cuisine.
- ✓ De Service.

Madame le Maire précise que cette année, la Commune a décidé de faire un effort financier quant à l'organisation de l'ALSH du mois d'Août. En effet, exceptionnellement, nous ne pourrions utiliser les locaux de restauration scolaire du Collège qui seront en travaux durant toutes les vacances d'été. Les enfants iront donc se restaurer le midi à la « CrespINETTE » à Fresnes sur Escaut, via les dispositifs d'encadrement nécessaires.

Monsieur Daniel HERLAUD : En effet, cette décision nous fait effectuer des dépenses supplémentaires imprévues, mais nous avons à cœur que notre ALSH du mois d'Août se déroule dans les mêmes conditions qu'auparavant. Décision primordiale, car c'était cela ou un accueil uniquement l'après-midi. Ce qui aurait été fort dommage pour tous et surtout pour nos enfants.

Il convient de mettre en place cette convention à titre gracieux avec l'ACSRV et lieu et place d'AGATE. Le Conseil Municipal est appelé à :

- ✓ Approuver ladite convention de mise à disposition, à titre gracieux avec l'ACSRV.

- ✓ Autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Vote : Pour à l'unanimité.

7. ASSOCIATION ACSRV – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS COMMUNAUX :
- PREFABRIQUES –AVENUE DE LA MALANOYE 59278 ESCAUTPONT
- BATIMENT COMMUNAL – 1 A CHAUSSEE BRUNEHAUT 59278 ESCAUTPONT

Comme évoqué au point précédent (N° 6), il convient de mettre en place une convention de mise à disposition des bâtiments communaux à titre gracieux avec l'ACSRV qui reprend désormais en lieu et place du Centre Socioculturel AGATE ses droits et obligations. Cette convention est à titre gracieux.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- ✓ Approuver ladite convention de mise à disposition, à titre gracieux avec l'ACSRV.
- ✓ Autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Vote : Pour à l'unanimité.

THEME : INTERCOMMUNALITÉ

8. MANIFESTATION CULTURELLE SALON « ESCAUT EXPO 2018 » - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE D'ESCAUTPONT ET LA COMMUNE DE FRESNES SUR ESCAUT

Les Communes de FRESNES SUR ESCAUT et D'ESCAUTPONT sont associées depuis « 5 ans » dans l'organisation alternative de l'évènement culturel susnommé.

Ce salon aura lieu le Samedi 3 Novembre 2018 à la Salle Jean Ferrat.

Une convention de partenariat lie les deux Communes pour le financement de cette manifestation. Chaque Commune versera 2 500,00 €.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Madame le Maire à signer avec Madame Valérie FORNIES – Maire de la Commune de FRESNES-SUR-ESCAUT, ladite convention de partenariat.

Vote : Pour à l'unanimité.

**9. NOREADE (SIDEN-SIAN) (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DU
NORD-SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU NORD) - RETRAIT DE LA
COMMUNE DE MAING**

La Commune de MAING désire se retirer de ce Syndicat Intercommunal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), toutes les Communes adhérentes au Syndicat, dont ESCAUTPONT, doivent se prononcer sur ce retrait.

A cet effet, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le retrait de la commune de MAING du SIDEN-SIAN.

Vote : Pour à l'unanimité.

**10. CAPH (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE « LA PORTE DU HAINAUT ») –
MODIFICATION STATUTAIRE :
- COMPETENCE OBLIGATOIRE GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET
PREVENTION DES INONDATIONS)

- COMPETENCES FACULTATIVES « RUISSELLEMENT » ET « EROSION »**

Le Conseil Communautaire de « LA PORTE DU HAINAUT » a délibéré le 11 Décembre 2017 en vue d'intégrer la **compétence obligatoire GEMAPI** et les compétences facultatives « Ruissellement » et « Erosion ». Depuis le 1^{er} Janvier 2018, la CAPH exerce donc la compétence obligatoire GEMAPI pour l'ensemble des 47 communes membres.

Celle-ci peut être complétée par deux compétences facultatives « EROSION » et « RUISSELLEMENT ».

Le Conseil Municipal est appelé à accepter la modification des statuts de la CAPH en intégrant **les compétences facultatives « EROSION » et « RUISSELLEMENT »** pour les communes du Sud du territoire.

Madame le Maire fait remarquer la solidarité des 47 Communes de la CAPH face aux 18 Communes du sud du territoire qui sont susceptibles d'être concernées par ces phénomènes .

Vote : Pour à l'unanimité.

THEME : RESSOURCES HUMAINES

11. ELECTIONS PROFESSIONNELLES - CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE LOCAL

A l'occasion des prochaines "Elections professionnelles du 6 Décembre 2018", la Commune doit créer son comité technique local car elle emploie plus de 50 salariés

Le CT sera composé de deux collèges :

- L'un comprenant des représentants de la collectivité.
- L'autre des représentants du personnel.

Les membres titulaires sont en nombre égal à celui des suppléants.

Le CT sera obligatoirement consulté sur les questions relatives :

- A l'organisation et au fonctionnement des services.
- Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels.
- Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences.
- Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents.
- A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle.
- Aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.
- Aux aides à la protection sociale complémentaire et à l'action sociale.

Le Conseil Municipal est donc appelé à :

- Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
- Maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- Approuver le recueil, par le CT, de l'avis des représentants de l'administration.

Vote

Pour : 24 / Abstention : 3

12. CONTRAT D'APPRENTISSAGE – CREATION DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE POUR LES SERVICES TECHNIQUES ET DES AFFAIRES SCOLAIRES

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal des possibilités offertes aux collectivités territoriales pour aider les jeunes à réussir leur entrée sur le marché du travail dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. En effet, l'apprentissage reste peu développé dans la Fonction

Publique Territoriale et dans la Fonction Publique en général, comme le confirment les travaux de l'observatoire de l'emploi des métiers et des compétences.

Madame le Maire propose, après avis du Comité Technique Paritaire, la création de contrats d'apprentissage aux Services Techniques et Affaires Scolaires à compter de l'année scolaire 2018-2019. Ces contrats sont destinés à préparer :

- Le CAP
- Le CAP agent de restauration collective
- Le CAP accompagnant de la Petite Enfance

La durée du contrat est de 1 an sous forme d'alternance entre les périodes de formation pratique au sein de la commune et les périodes de formation théorique au sein de l'établissement scolaire.

La rémunération versée à l'apprenti correspond à un pourcentage du SMIC et varie en fonction de son âge, de son ancienneté dans le contrat et du niveau de diplôme préparé. La collectivité participe aux frais de formation après déduction de la part prise en charge par le Conseil Régional.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Délibérer sur la possibilité de recourir à 3 contrats d'apprentissage pour les services concernés.
- Inscrire les crédits nécessaires au budget.
- Autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dispositif.

Vote : Pour à l'unanimité.

13. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En effet, celui-ci n'a pas été mis à jour depuis plusieurs années et ne correspond plus aux besoins actuels de la collectivité en matière d'ingénierie et de fonctionnement des différents services municipaux. Par ailleurs, de nombreux postes vacants n'ont pas été fermés (départs en retraites non remplacés, déroulement de carrières des agents, mutation, perte de la « compétence territoriale » telle que les politiques de la ville, etc...).

Le Comité Technique Paritaire Intercommunal du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a donc été saisi et a émis un avis favorable.

Monsieur Daniel HERLAUD fait un aparté concernant le poste Directeur(ice) Général(e) des Services. Il rappelle que ce poste a été créé en 1999 et que c'est un emploi fonctionnel. L'emploi tel que créé à l'époque et les missions définies dans la fiche de poste ne correspondent plus aujourd'hui à la réalité compte tenu de l'évolution et de la modernisation de la Fonction Publique Territoriale au travers de ses différentes catégories d'agents.

Le poste de DGS est donc supprimé. Cependant, ce poste sera recréé avec sa nouvelle fiche de poste, à l'occasion du Conseil Municipal de Novembre 2018 lors du vote du Budget Supplémentaire (B.S.).

Ensuite, en 2019, sera mise en place une procédure de recrutement.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Supprimer les postes de :
 - ✓ Directeur Général des Services.
 - ✓ Agent de Développement – Poste Contractuel.
 - ✓ Chef de Projet Technique Système d'Informatique et Multimédia – Poste Contractuel.
 - ✓ Attaché Principal.
 - ✓ Attaché.
 - ✓ Rédacteur Principal 1^{er} Classe.
 - ✓ Rédacteur.
 - ✓ Adjoint Administratif Principal 1^{er} Classe.
 - ✓ Adjoint Administratif 2^{ème} Classe.
 - ✓ Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe.
 - ✓ Adjoint Technique 2^{ème} Classe – Temps non Complet.
 - ✓ Adjoint Technique 2^{ème} Classe – Temps Complet
 - ✓ Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1^{er} Classe.
 - ✓ Adjoint du Patrimoine 2^{ème} Classe.
 - ✓ Auxiliaire de Puériculture 1^{er} Classe.

- Modifier le tableau des effectifs en conséquent.

Vote :

Pour : 21 / Contre : 6

14. FORMATIONS QUALIFIANTES – CONTRATS D'AVENIR

Monsieur Daniel HERLAUD explique L'emploi d'avenir est un contrat d'aide à l'insertion destiné aux jeunes éloignés de l'emploi, en raison de leur défaut de formation (diplômes, formations qualifiantes, etc...) ou de leur origine géographique (quartiers prioritaires repris dans le cadre des politiques de la ville). Ce dispositif comporte des engagements réciproques entre le jeune, l'employeur et les représentants des pouvoirs publics (DIRECTE, Mission Locale), susceptibles de permettre une insertion durable du jeune dans la vie professionnelle, notamment en matière de formation professionnelle « qualifiante ».

Monsieur Aurélien LEGRAND (technicien) rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018, il n'est plus possible de conclure un emploi d'avenir. Les contrats en cours iront jusqu'à leur terme, mais ne

pourront pas être renouvelés. La Commune emploie actuellement 2 salariés dans le cadre de ce dispositif. Leurs contrats se terminent respectivement en Août 2018 et Octobre 2019. L'un est affecté aux Services Techniques en qualité d'Agent de maintenance des bâtiments publics. L'autre au service des Affaires Scolaires en qualité d'Agent de Service des Ecoles Élémentaires.

Conformément aux engagements réciproques tripartis repris dans le cadre de la convention relative à chacun desdits contrats, la commune doit organiser des actions de formation « qualifiantes » pour ces jeunes. Celles-ci doivent leur permettre d'accéder à un niveau supérieur de qualifications par l'acquisition de compétences « nouvelles », en cohérence avec leur projet professionnel.

C'est ainsi que 2 actions de formation ont été identifiées.

POSTE CONCERNE	TYPE DE FORMATION QUALIFIANTE	COÛT ESTIME DE LA FORMATION
Agent de maintenance des bâtiments publics	Permis EB	700,00 €
	CACES R372 catégorie 1: mini pelle	1 000,00 €
Agent de Service des Ecoles Élémentaires	Permis Cariste	800,00 €

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Accepter le principe de l'organisation d'actions de formation qualifiante pour les jeunes actuellement en Contrat d'Avenir au sein de la Collectivité,
- Décider d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Vote : Pour à l'unanimité.

THEME : ENSEIGNEMENT

15. CARTE SCOLAIRE - NOUVELLE SECTORISATION SCOLAIRE

Madame Valérie MENDICINO rappelle le principe de l'affectation d'un élève dans une école maternelle ou une école élémentaire relevant de l'enseignement public obéit à la sectorisation scolaire. Les élèves sont scolarisés dans l'établissement scolaire correspondant à leur lieu de résidence.

Monsieur Tristan HOUDART s'interroge sur le respect de ce principe.

Madame le Maire répond que depuis plusieurs années, une sectorisation scolaire des 4 écoles publiques de la commune existe. Il y a bien sûr régulièrement des demandes de dérogations. La nouvelle sectorisation scolaire a fait l'objet de nombreuses concertations avec les Directeurs d'écoles, l'Autorité Territoriale en place, l'Adjoint à l'Enseignement et les Conseillers Municipaux délégués.

Elle doit permettre à terme :

- L'arrivée dans les écoles des enfants des nouveaux logements en construction selon leur secteur d'implantation et dépendant des disponibilités dans les classes des écoles,
- Le risque de sureffectifs ou à contrario de risque de fermetures de classes dans les écoles maternelles et/ou élémentaires des groupes scolaires Centre et Brunehaut

Vote : Pour à l'unanimité.

16. RESTAURATION SCOLAIRE - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Madame Valérie MENDICINO rappelle le principe du service de restauration scolaire de la Commune. Il est né d'un partenariat public avec le Collège Jean ZAY d'ESCAUTPONT, il y a déjà près de 30 ans. Les origines de ce partenariat :

- La commune ne dispose pas de moyens humains, matériels et financiers suffisants pour disposer de son propre restaurant (local, équipements, installations, etc...).
- L'accès au restaurant du Collège par les enfants de nos écoles publiques permet de maintenir ce service public proximité à destination des familles Escautpontoises. En effet, le Collège n'a pas des taux de fréquentation suffisants afin de fonctionner pour les seuls collégiens.

D'où l'origine de ce partenariat public qui permet :

- Au Collège, de conserver son restaurant et d'offrir un service aux familles,
- A la commune, de proposer un service de restauration scolaire aux enfants de Grande section de maternelle, afin de préparer leur entrée au cours préparatoires (intérêts ludiques et pédagogiques) et aux enfants des écoles élémentaires Centre et Brunehaut ; En fonction des places disponibles (capacité d'accueil du restaurant, sécurité incendie, capacité de production des cuisines). D'ailleurs, à ce titre, la Commune met également à disposition du Collège deux salariés qui interviennent en renfort en cuisine.

Le Règlement Intérieur fixe les règles de fonctionnement et d'accueil dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la modification du règlement intérieur est rendue nécessaire par :

- La nécessité de modifier les modes de gestion de la fréquentation au service de restauration scolaire par les familles pour plusieurs raisons:

1) les modes de gestion actuels génèrent des difficultés de stockage et de production de repas, source de pertes pour le Collège.

2) ces modes de gestion génèrent, pour la commune, des difficultés en matière d'organisation d'une part, du transport d'autre part, de l'encadrement des enfants pour les mêmes raisons qu'exposé précédemment, d'où :

- La nécessité de revoir les modes de facturation. Afin de simplifier la gestion administrative et financière du service de restauration scolaire, il est proposé de mettre en place une facturation mensuelle dite « à jour fixe », par période scolaire.
- La nécessité de mettre en place un « permis de bonne conduite » pour tous manquements au règlement de la restauration scolaire, actes d'incivilité verbale ou physique et tous autres comportements jugés dangereux.
- La nécessité de maintenir ce partenariat public, avec le Collège, afin de conserver le service de restauration pour les collégiens et les enfants des écoles publiques concernées.

Madame Véronique MARTAUX : Comment font les parents pour connaître leur emploi du temps quelques semaines à l'avance ?

Madame Valérie MENDICINO : Si les délais de prévenance sont respectés, la Commune ne facturera pas.

Madame Virginie GUILLAIN : Les repas sont payés d'avance. Que fera la Commune pour les repas non consommés ?

Madame Valérie MENDICINO : Le nombre de repas non consommés sera déduit de la prochaine facturation.

Elle ajoute, concernant le « permis de bonne conduite », que cette mesure s'avère indispensable compte tenu, **malheureusement, de « l'évolution des comportements »** au sein de la restauration scolaire : insultes, crachats, gestes déplacés, menaces au couteau

Madame le Maire constate, particulièrement navrée, ces comportements liés à « **l'évolution de notre société** » et relève également certains problèmes d'éducation, d'où la nécessité de mettre en place des règles de vie en société.

Monsieur Tristan HOUDART s'interroge sur l'éventualité d'un parent qui refuserait de signer le règlement.

Madame Valérie MENDICINO : Si un ou des parent(s) refuse(nt) de signer le règlement, l'enfant ne pourra être accepté.

Madame Virginie GUILLAIN : Le système me paraît lourd car je le pratique dans ma classe de 25 enfants.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Valider les modifications du règlement intérieur du service de restauration scolaire de la Commune.

Vote :

Pour : 24 / Contre : 3

17. QUESTIONS DIVERSES.

ORDRE DU JOUR EPUISÉ

FIN DE SEANCE :